

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
CANTON DU PERCHE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE PEZOU-LOIR-REVEILLON

1 rue du Perche 41100 PEZOU
☎ 02.54.23.17.47. ✉ siaep@mairiepezou.fr – site : siaep-pezou-loir-reveillon.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la mairie de LIGNIERES, sous la présidence de Monsieur Aurélien LEMOINE, Président.

DATE DE CONVOCATION : 3 février 2026

TITULAIRES PRESENTS : Aurélien LEMOINE, Pascal PILLEFER, Michel TRETON, Paul NOURRY, Paul DEREVIER, Richard VACHER.

SUPPLEANTS PRESENTS : Néant

ABSENTS : **Titulaires** : Marylène GOUET, (excusée, pouvoir à Paul NOURRY) Natacha BOURGEOIS (excusée, pouvoir à Pascal PILLEFER, Jérôme BRILLARD, Lucie CHESNEAU,
Suppléant : Pierre SOLON, Alban CHAMPDAVOINE, Patrick LAHOREAU Loïc DEREVIER, Serge MERAUD.

QUORUM : 6

SECRETAIRE : Monsieur Pascal PILLEFER est nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2025 à Pezou
2. Informations sur décisions du Président
3. Interconnexion avec SMAEP LA VILLE AUX CLERCS BUSLOUP
4. Sécurisation du site du château d'eau de Renay – choix de l'entreprise
5. Devis SUEZ pour travaux sur le réseau et remplacement de matériel
6. ITRON Offre de prix pour matériel lié aux modules cyble 5
7. Évolution progiciels BERGER LEVRAULT vers solution « en nuage » WE-MAGNUS
8. Demandes d'écrêtements
9. Questions diverses

2026-01 : Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2025 à Pezou

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2025 à Pezou.

Les membres présents n'émettent aucune remarque et le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Informations sur décisions du Président

Néant

Interconnexion avec SMAEP LA VILLE AUX CLERCS BUSLOUP

Monsieur le Président informe les membres présents qu'un courrier commun avec le SMAEP de La Ville aux Clercs-Busloup a été adressé à Monsieur le Préfet pour exposer les nouvelles modalités du projet

et le nouveau chiffrage comprenant la fourniture et pose d'un accélérateur à Danzé et sans les changements de canalisation. Il a été demandé la prolongation du délai et le maintien du montant initial, avec variation du taux pour sanctuariser le montant de la subvention accordée au titre de la DETR 2024.

2026-02 : Sécurisation du site du château d'eau de Renay – choix de l'entreprise

Monsieur le Président informe les membres que le dossier de DETR 2026 a été déposé en décembre 2025. Le dossier de déclaration préalable des travaux a été déposé à Renay le 13 février.

Il a demandé un deuxième devis à un artisan pouvant également effectuer les travaux de clôture et l'engazonnement après l'arrachage de la haie. Celui-ci s'élève à 13 200 € HT (15 840,00 € TTC).

Dans l'attente des décisions d'urbanisme et de la Préfecture pour la subvention, il préférerait laisser le choix de l'entreprise aux élus de la prochaine mandature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

REPORTE à la prochaine mandature, le choix de l'entreprise pour les travaux de réfection de clôture du site du château d'eau de Renay.

Devis SUEZ pour travaux sur le réseau et remplacement de matériel

2026-03 : Devis SUEZ pour changements de coffrets, vannes et pose d'une purge

Monsieur le Président présente deux devis de SUEZ pour les changements

De 5 coffrets COAX DN 15, 1 coffret double, 1 coffret DN 20, 4 vannes de branchements et la pose d'une 1 purge d'une part

D'un coffret COAX DN 15 et une vanne de branchement d'autre part.

Ces travaux s'avèrent nécessaires pour pouvoir changer les compteurs vétustes laissés en suspens lors de la campagne 2025.

Le premier devis s'élève à 7 558,81 € HT soit 9 070,57 € TTC

Le deuxième devis s'élève à 1 415,81 € HT soit 1 698,97 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE les deux devis pour les montants respectifs de 7 558,81 € HT soit 9 070,57 € TTC et 1 415,81 € HT soit 1 698,97 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à les signer et commander les travaux.

2026-04 : Devis SUEZ pour le renouvellement du débitmètre sectoriel avec télé-transmetteur rue de Vendôme

Monsieur le Président présente le devis de SUEZ pour le renouvellement du compteur de sectorisation avec télé transmetteur de la rue de Vendôme à Pezou. Ce changement est rendu nécessaire par les pertes de données récurrentes, régulièrement constatées en COPIL lors de l'examen du rendement par secteur, dues à une mauvaise transmission.

Le devis s'élève à 3 210,00 € HT soit 3 852,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de 3 210,00 € HT soit 3 852,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à le signer et commander les travaux

2026-05 : Devis SUEZ pour le renouvellement du compresseur de déferrisation

Monsieur le Président présente le devis pour le renouvellement du compresseur de l'unité de déferrisation qui présentait des dysfonctionnements. Ce changement est indispensable au bon fonctionnement de l'unité.

Le devis s'élève à 4 250,00 € HT – 5 100,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,
ACCEPTE le devis de 4 250,00 € HT – 5 100,00 € TTC.
AUTORISE Monsieur le Président à le signer et commander les travaux

2026-06 : Devis SUEZ pour modification d'un branchement rue de la Varenne

Monsieur le Président expose que la maison de la rue de la Varenne, anciennement maison du garde barrière du PN 119, est d'un côté de la voie ferrée (côté silo) et le compteur de l'autre (côté gendarmerie). Une fuite a été détectée sur la canalisation passant sous la voie ferrée. Vu la configuration des lieux et les difficultés que l'abonné va rencontrer pour la réparation, il a demandé un devis pour la création d'un nouveau branchement du même côté que la maison et l'abandon de l'ancien. Il propose que les travaux soient exceptionnellement pris en charge par le SIAEP.

Ce devis s'élève à 2 293,30 € HT – 2 751,95 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,
ACCEPTE que le SIAEP prenne à sa charge les travaux de création de ce branchement
ACCEPTE le devis de 2 293,30 € HT – 2 751,95 € TTC.
AUTORISE Monsieur le Président à le signer et commander les travaux

2026-07 : Location d'un groupe électrogène pour les forages, suite à la coupure de courant du 12 février 2026

Monsieur le Président informe les membres que la coupure d'électricité du 12 février a touché le site de Pezou. Par précaution, ne sachant pas combien de temps la coupure allait durer, il a convenu avec SUEZ de faire venir un groupe électrogène.

Le devis pour la location et la livraison en urgence s'élève à 2 187,39 € HT – 2 624,86 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,
ACCEPTE le devis de 2 187,39 € HT – 2 624,86 € TTC.

2026-08 : ITRON Offre de prix pour matériel lié aux modules cyble 5

Monsieur le Président expose qu'à ce jour, 127 compteurs sont posés (10% du parc). La remontée de données sur TEMETRA fonctionne correctement pour les compteurs dans la zone de réception de l'antenne du SMO Val de Loire Numérique de Pezou. Par contre, les compteurs hors zone de réception sont repassés en relève manuelle alors que ces modules fonctionnent aussi en radio relève.

De plus, dans le cas où seul le module est posé, il y a nécessité de le paramétrer pour l'appairer avec le compteur. Pour la radio relève et le paramétrage des modules Cyble 5, il faut une borne spécifique.

Il présente le devis de la société ITRON pour

- Une borne RF MASTER 5IOT à 950,00€ HT, avec son chargeur et les antennes pour relève à pied et en voiture,
- La journée de formation pour les agents et la secrétaire (sans limitation du nombre de participants) à 1 150,00 € HT
- Un carton de 10 modules Cyble 5 à 420,00 € HT.
- L'aimant spécifique pour la programmation des modules à 60,00 € HT est offert.

Le tout s'élève à 2 520,00 € HT, soit 3 024,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,
ACCEPTE le devis de 2 520,00 € HT, soit 3 024,00 € TTC.
AUTORISE Monsieur le Président à le signer et passer commande du matériel.

Évolution progiciels BERGER LEVRAULT vers solution « en nuage » WE-M

Monsieur le Président informe les membres que notre fournisseur de progiciels pour la facturation, la comptabilité et la gestion du personnel a développé une évolution vers des solutions en cloud. La solution en cloud sera généralisée en 2026, par étape : la gestion financière est déjà opérationnelle, la gestion RH est prévue mi 2026.

À terme, les progiciels sur les ordinateurs ne seront plus mis à jour et le passage au cloud va devenir obligatoire si BERGER LEVRAULT reste notre fournisseur.

Si le transfert se fait actuellement, le transfert du module de gestion du personnel de fera sans supplément. Tous les connecteurs sont inclus. La proposition financière pour le transfert a été adressée. Il s'avère que le coût est triplé.

Monsieur le Président expose que le sujet a été abordé en conseil communautaire de la CPHV, une majorité de communes étant concernées, ainsi que la CPHV elle-même. Il a été proposé que les utilisateurs de BERGER LEVRAULT se groupent pour demander une révision du coût à l'échelle de la CPHV.

Monsieur le Président propose de laisser les nouveaux élus faire leur choix.

2026-09 : Demandes d'écrêtements – périodes de références pour le calcul des plafonnements

Monsieur le Président rappelle le règlement de service et l'article L 2224-12-4 du CGCT

Rappel article 3.5 du règlement

Pour un abonné domestique, en cas de consommation anormalement élevée suite à une fuite non apparente après compteur (à l'exclusion de fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires et de chauffage), la collectivité en informe l'abonné par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture. Cette information précise les démarches à effectuer pour bénéficier de l'écrêtement de la facture (décret 2012-1078 du 24.09.2012, codifié à l'article L 2224-12-4 du CGCT), et notamment la production d'une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant la localisation de la fuite et la date de réparation.

Article L 2224-12-4 du CGCT

Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné, ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation, **pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes** ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

Selon les termes du nouveau contrat avec Suez, une deuxième relève a été effectuée pour la première fois en décembre, couvrant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025. Il n'est donc pas possible de calculer le seuil d'écrêtement sur une période équivalente au cours des trois années précédentes tant qu'il n'y a pas eu 3 années complètes à deux relèves par an.

De plus, il s'avère que le cubage total relevé sur cette période de 6 mois ne correspond pas à la moitié du cubage relevé sur un an en 2024/2025. Le calcul du ratio montre que le cubage relevé sur les 6 derniers mois est de l'ordre de 57% du cubage total de 2024/2025, ce qui confirme la constatation de SUEZ que la consommation d'été est plus forte que celle d'hiver.

À la suite de la relève de décembre 2025, des fuites et surconsommations ont été détectées. Des courriers ont été adressés aux abonnés concernés. 6 demandes d'écrêtement ont été reçues. Mais le calcul de seuils d'écrêtement faits sur la base de 50% de l'année de 2024/2025 ne sont pas recevables après ces constatations.

Monsieur le Président propose donc de reporter les écrêtements à la facturation 2025/2026, suite à la relève de juin, pour pouvoir se baser sur une période d'un an complet pour le calcul du seuil d'écrêtement.

Il propose de ne facturer que les frais fixes aux abonnés ayant demandé un écrêtement, de repousser l'étude des dossiers à la suite de la relève de juin 2026 et qu'un courrier d'information soit adressé aux abonnés concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- Considérant que la consommation du 1^{er} juillet au 31 décembre n'est pas équivalente 30% de la consommation sur une année entière,
- Considérant qu'il n'est pas possible de calculer un seuil d'écrêtement basé sur une période équivalente au cours des trois années précédentes pendant 3 ans,

VALIDE la proposition de reporter l'étude des dossiers de demande d'écrêtements à la facturation de la relève de juin, pour tenir compte de la consommation globale sur un an pour le calcul du plafonnement des factures des abonnés ayant déposé un dossier. Un courrier d'information en ce sens sera adressé aux abonnés concernés.

VALIDE la proposition de ne facturer que les frais fixes pour ces abonnés pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre

VALIDE que les reports de facturation de consommation sur 6 mois seront effectifs pendant toute la période où il n'est pas possible de calculer un seuil d'écrêtement sur une période équivalente sur les 3 années précédentes, conformément aux textes en vigueur,

Questions diverses

Adhésion du SCOT « Vallée du Cher à la Sologne » au CDG 41 :

La délibération n'a pas pu être prise dans le délai imparti. En l'absence de réponse, l'avis favorable est tacite.

Recherche de fuites au gaz

Monsieur le Président informe les membres qu'il s'est rendu au Carrefour de l'Eau les 21 et 22 janvier. Il y a rencontré la Société SEWERIN basée en Alsace qui propose du matériel pour les recherches de fuites au gaz traceur. Deux types de recherches existent, à partir du château d'eau ou directement sur les canalisations. Le gaz utilisé dans les canalisations est de l'hydrogène. Le principe est d'injecter de l'hydrogène dans une canalisation et de passer une sonde qui détecte l'hydrogène qui ressort. Il a demandé une estimation financière du matériel qui s'élève à 7 642,00 € HT. Les bouteilles de gaz peuvent être rechargées.

Les recherches acoustiques fonctionnent bien sur les canalisations en fonte ou amiante ciment, mais pas sur celles en PVC ou PE. Ce pourrait être un moyen de disposer du matériel de détection à mettre à la disposition de SUEZ pour les recherches de fuites.

DETR 2025

Monsieur le Président informe les membres que la DETR 2025 attribuée pour la rue de Vendôme a pu être reportée sur le projet des rues du Tertre/Rue de Col Noir.

Transfert de compétences à la CPHV

Une étude concernant l'impact sur le prix du m³ en cas de fusion de syndicats a été demandée avec en base la fusion des SIAEP de Morée et Fréteval puis « à tiroirs » en ajoutant le SIAEP d'Ouzouer le Doyen et/ou celui de Pezou. Les résultats seront connus d'ici quelques semaines pour une prise de décision par les nouveaux élus.

Schéma directeur

Les recherches de fuites acoustiques ont été réalisées fin janvier. Selon les résultats obtenus, une recherche plus fine au gaz traceur sera effectuée par Suez qui dispose du matériel.

Tour de table

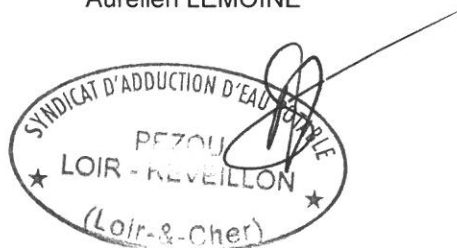
Monsieur TRETON demande si les purges ont été effectuées. Monsieur le Président répond que la question sera posée au prochain COPIL dont la date pressentie est le 3 mars, à confirmer.

Les autres membres n'ont rien à ajouter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait et délibéré lesdits jour, mois et an.

Le Président
Aurélien LEMOINE



Le secrétaire de séance
Pascal PILLEFER

